

LES ARCHITECTES PAYSAGISTES ET LEUR ROLE DANS LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

En bref...

Le paysage en tant que patrimoine

Les paysages ont accompagné l'humanité dans son cheminement à travers le temps et représentent de ce fait des archives vivantes de notre civilisation dans sa lutte pour s'adapter à l'environnement naturel et aux circonstances changeantes, ou encore un palimpseste gardant en mémoire les strates de notre histoire. Ces paysages peuvent être traditionnels, tels les « paysages marins », le long de nos côtes, les « paysages urbains » de toutes les collectivités urbaines et rurales qui abritent aujourd'hui la majeure partie de la population de la planète, ou encore les places, les squares, les jardins et les parcs historiques.

Les paysages ont été créés par l'action d'un processus organique et cumulatif dont certains épisodes géologiques ont duré plusieurs millions d'années, ainsi que par une influence humaine exercée pendant des millénaires par d'innombrables générations. L'évolution des paysages s'est accélérée au cours des dernières décennies sous l'effet des bouleversements démographiques et climatiques, de la mondialisation et des crises économiques, des disparités sociales, etc. qui ont perturbé l'équilibre traditionnel qui existait entre les lieux et leurs habitants.

Les architectes paysagistes gèrent ces strates historiques et l'identité qu'elles confèrent, ainsi que la dynamique et l'intégrité des écosystèmes naturels. Notre objectif est de réaffirmer les intérêts collectifs en dépassant les différences culturelles et en renforçant ainsi les liens entre l'être humain et son environnement afin de veiller à la qualité de vie de tous. Nos connaissances, nos compétences et notre expérience pratique en matière de planification et d'aménagement paysager sont mises à profit pour conseiller les administrations, les ONG et la société civile.

Nous sommes les paysages

Les paysages sont à la fois des constructions culturelles et naturelles mais étrangement, ils n'ont été reconnus comme éléments du patrimoine que très récemment. En 1992, l'UNESCO (1992) a inclus les paysages culturels dans la liste des typologies de la Convention du patrimoine mondial¹ et, en 2000, le Conseil de l'Europe a approuvé un texte fondamental, la Convention européenne du paysage². La Convention fait du paysage une composante majeure du bien-être des citoyens européens et encourage la protection, la gestion et l'aménagement des paysages dans le souci de « parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ».

Un lieu pour tous

La Charte de Florence relative à la protection des parcs et jardins historiques³, entrée en vigueur en 1981, est un autre document fondamental pour la conservation du patrimoine paysager. Ce texte doctrinal est la pierre angulaire de la préservation des parcs et jardins historiques à travers le monde. Ces types de paysages de parcs y sont considérés comme de véritables monuments vivants, fruit du travail de la nature et de l'être humain dans un espace déterminé et limité, et donc soumis à des règles de sauvegarde particulières.

Cette Charte a été élaborée par le Comité scientifique international des paysages culturels (ICOMOS-IFLA)⁴ (1969). Ce comité conjoint de l'ICOMOS - Conseil international des monuments et des sites⁵, une ONG consultante se consacrant au patrimoine mondial de l'UNESCO - et de l'IFLA - la Fédération internationale des architectes du paysage⁶ (1958) - se compose de professionnels des deux associations spécialisées dans le patrimoine paysager. A ce titre, nous avons apporté notre contribution à de nombreux textes nationaux et internationaux de première importance. Les architectes paysagistes sont reconnus par les Nations Unies et enregistrés auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) à Genève⁷. Selon cette organisation, les missions des architectes paysagistes en matière de patrimoine paysager consistent à planifier, concevoir, aménager, restaurer, gérer et entretenir les paysages, parcs, sites et jardins culturels et historiques.

Le paysage en Europe

En Europe, l'IFLA est représentée par la Région européenne de la Fédération internationale des architectes paysagistes⁸ (1998), présente dans 34 pays européens par le truchement d'une organisation nationale représentative. En tant qu'ONG, IFLA EUROPE n'a pas pour seule ambition de défendre la profession d'architecte paysagiste, de reconnaître l'excellence des cours de formation et de promouvoir les meilleures pratiques dans tous les pays membres, mais aussi d'améliorer la qualité des paysages dans lesquels nous vivons.

Ces dernières années, IFLA EUROPE a produit des documents sur la démocratie paysagère (Résolution d'Oslo 2014⁹), les paysages culturels (Résolution de Lisbonne 2015¹⁰), les paysages urbains (Résolution de Bruxelles 2016¹¹), les migrations (Résolution de Bucarest 2017¹²) et les défis climatiques (Résolution de Londres 2018¹³) afin d'encourager les administrations européennes, mais également l'ensemble des professionnels et des citoyens, à promouvoir les actions en faveur de nos paysages.

Orientations

Le Conseil de l'Europe a donné des orientations concernant nos paysages à travers d'autres conventions, à savoir :

- ✓ la Convention pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe (dite Convention de Grenade, 1985¹⁴), qui inclut les « sites » - définis comme l'œuvre combinée de l'être humain et de la nature - et oblige les pays signataires à en assurer la sauvegarde.
- ✓ la Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro, 2005¹⁵), qui reconnaît la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel.
- ✓ Les paysages étant l'œuvre conjointe de l'être humain et de la nature, le Conseil de l'Europe a également élaboré des documents importants pour la protection de la nature, parmi lesquels la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, 1979¹⁶). Celle-ci reconnaît que la flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures.

Les conventions susmentionnées définissent un cadre d'action pour les pays européens. Le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de sa conférence des ministres responsables de l'aménagement du territoire, a franchi une étape supplémentaire en encourageant la protection, la gestion et la mise en valeur des paysages grâce aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, 2000¹⁷.

Contribution aux objectifs de la Stratégie 21

Le Conseil de l'Europe propose, à travers les Stratégie du patrimoine culturel en Europe pour le 21^e siècle¹⁸ une mise en œuvre active de politiques de conservation du patrimoine qui doit s'appuyer sur les valeurs fondamentales que sont la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'égalité de dignité de toutes les personnes et enfin le respect mutuel et la prise en compte des diversités. Les architectes paysagistes adhèrent à l'appel lancé aux professionnels pour une gestion participative de la stratégie, convaincus du potentiel présenté par le paysage pour atteindre ces objectifs. De nombreux paysages subissent actuellement une détérioration de leurs processus culturels et environnementaux, laquelle influe fortement sur les moyens de subsistance de l'être humain et de nombreuses communautés sont contraintes de changer leurs modes de vie, de travail et de socialisation. L'humanité doit agir.

Les liens de références

- 1 <https://whc.unesco.org/en/guidelines/>
- 2 <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680080621>
- 3 https://www.icomos.org/charters/gardens_e.pdf
- 4 <http://landscapes.icomos.org/index.php/en/>
- 5 <https://www.icomos.org/en/>
- 6 <http://iflaonline.org/>
- 7 <https://www.ilo.org/global/lang-en/index.htm>
- 8 <http://iflaeurope.eu/>

Le paysage est intégratif

Une gouvernance participative de nos paysages communs nécessitera de passer d'une identité nationale à une culture européenne fondée sur la diversité et la pluralité, offrant ainsi la possibilité d'une démocratie partagée dans sa gestion vers un avenir durable. Le paysage, avec sa culture et son histoire, contribue à notre sentiment de filiation, de sorte que la préservation de ses éléments caractéristiques est cruciale et peut contribuer à susciter un sentiment d'appartenance à un lieu et une cohésion sociale (Stratégie 21- S1-S3-S4-S5-S6-S8-S9-S10).

Le paysage est dynamique

Une gestion intégrée et holistique de notre patrimoine paysager doit s'inspirer des traditions locales, tout en utilisant des solutions novatrices pour assurer l'efficacité de l'utilisation des ressources et la viabilité environnementale. Ensemble, professionnels et administrateurs doivent exploiter efficacement notre capital naturel pour fournir des services culturels écosystémiques, afin d'encourager les transformations sociales et économiques et de garantir ainsi une bonne qualité de vie à nos populations. (Stratégie 21- D1-D2-D3-D4-D5-D6-D7-D8-D10- D11).

Le paysage, c'est la connaissance

L'éducation au paysage en tant que dépositaire de notre passé est la pierre angulaire de notre avenir. Des politiques culturelles sont nécessaires pour renforcer l'éducation, la formation et les compétences professionnelles, ce qui contribuera à sensibiliser l'opinion au patrimoine et à la perception du paysage. Il nous faudra mettre en œuvre nos compétences et notre expérience pour contribuer à créer une véritable qualité de vie pour les générations à venir (Stratégie 21- K1-K2-K4-K5-K6-K7-K8-K9-K10-K11).

